



**Etaient présents :**

<b>Collège A</b>
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université

M. Marc PENA
Mme Elisabeth GUAZZELLI
M. Didier LAUSSEL
M. Jean-Paul MOATTI
M. Michel PROVANSAL

<b>Collège B</b>
M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Laurence FERAY
M. Claude FIORE
M. Olivier KERAMIDAS
Mme Caroline MAURIAT
M. Nicolas MORALES
Mme Agnès TREBUCHON

<b>Collège « BIATSS »</b>
M. Bernard BOURSON
Mme Sabine NAPIERALA
M. Georges RELJIC

<b>Collège « Usagers »</b>
M. Thomas CAVANNA
Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE
M. Niels BERNARDINI
M. Sébastien TARIQ
M. Baptiste BERARD, suppléant de Mme Solène MATTLIN

<b>Les personnalités extérieures</b>
M. Christophe MASSE

**Etaient représentés :**

M. Jean-Paul CAVERNI	A donné pouvoir au Président
Mme Catherine GINER	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Marc PENA
M. Bernard MOREL	A donné pouvoir à M. Nicolas MORALES
Mme Danielle SANTAMARIA	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL
M. Jean-Paul SEGADE	A donné pouvoir au Président

**Etaient absents :**

M. Jean-François BIGAY
M. Jean-Marie d'ASPE

<b>28 membres présents ou représentés</b>
---



Etaient présents :

#### Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

#### Invités permanents

Vice-président du CEVU	M. Thierry PAUL
Vice-président des Affaires Juridiques	M. Richard GHEVONTIAN
Vice-président Etudiant	M. Ahmed EL AHMADI
Vice-président Patrimoine	M. Hervé ISAR
Vice-président Système d'information	M. Gérard SOULA
Vice-président Communication	M. Patrice VANELLE
Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Directeur des Affaires Générales	M. Jean-Paul BONY

Directrice du SCD	Mme Anne DUJOL
Directrice du SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI
Directrice du Service de médecine de prévention des personnels	Mme Irène SARI-MINODIER
Directeur du SUFA	M. Roland KAZAN

#### Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Mme Céline VIDAL
Délégué régional INSERM	M. Dominique NOBILE

#### Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR ALLSH	M. GILLES Pierre-Yves
UFR Droit et Science politique	M. ORSONI Gilbert
OSU – Institut Pytheas	M. DEKEYSER Ivan (AP)
UFR de Médecine	M. LEONETTI Georges
UFR d'Economie et de Gestion	M. GRANIER Pierre
UFR de Sciences	M. PONS Jean-Marc
EU3M	Mme DEMEESTER Anne
EJCAM	M. JOUX Alexandre
IUT de Marseille	M. VALLS Robert
MMSH	Mme MARIN Brigitte
UFR Sciences du Sport	M. BERTON Eric

#### Invités exceptionnels

M. Bertrand MALLET
Mme Delphine BUCQUET, Directrice de la Communication
M. Pierre LIVET
M. Emmanuel GIRARD-REYDET
Mme Laurence SARACINO, Directrice de la Recherche et de la Valorisation
Mme Christine BLANC, Directrice de l'Hygiène et de la Sécurité
M. Philippe DJAMBAZIAN, Directeur de l'Audit Interne
Mme Brigitte CARPENTIER, Directrice des Affaires Financières

Le Président ouvre la séance à 14h25.

**Le procès-verbal du conseil d'administration du 25 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications demandées par M. PROVANSAL, Mme MAURIAT et Mme NAPIERALA.**

## **I - Actualités**

### **1) Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

**Le Président** rappelle que les Assises nationales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche se tiendront les 26 et 27 novembre à Paris. Le compte-rendu des réunions qui se sont tenues à l'Université sur les trois thèmes de prédilection de ces Assises sera transmis à l'organisateur des Assises nationales. Les Assises Territoriales continuent de se tenir sur les trois thèmes prévus, avec le thème de la vie étudiante qui sera abordé à Nice le 25 octobre.

**M. LAUSSEL** indique qu'un rapport est en cours de rédaction et sera prêt au début du mois de novembre.

### **2) Budget 2013 des Universités**

**Le Président** indique que les décisions ministérielles concernant le budget des universités seront prises prochainement. *A priori*, aucune baisse de dotation n'est prévue pour 2013 par rapport à 2012. Le compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions devrait être totalement budgété à hauteur de ce que cela coûtera réellement. En revanche, le financement du glissement vieillissement technicité (GVT) reste indéfini.

Le Président rappelle que, conformément à l'engagement du Président de la République, les emplois supplémentaires pour l'enseignement supérieur, dont 1000 en 2013, seront affectés prioritairement au premier cycle et aux établissements sous-dotés. Or, l'Université d'Aix-Marseille est considérée comme sur-dotée. Aucun poste ne sera attribué à l'Université dans ce cadre-là. Par ailleurs, le Président a insisté auprès du cabinet de la Ministre pour que la terminologie soit modifiée dans le cadre de la répartition des emplois entre les universités : cela n'a pas de sens de parler d'« emplois » dans le cadre des RCE, il serait plus judicieux de parler d'attribution de « masse salariale ».

Par ailleurs, le Président estime que l'université en général a acquis plus de lisibilité auprès de ses divers publics. Il ne faudrait pas que des messages viennent contredire cette lisibilité et fassent croire que les universités ne sont pas capables de mener des stratégies et constituent un monde complexe. Il serait dramatique que l'appréciation de l'université soit de mauvaise qualité : cela ferait notamment le lit des universités privées. A cet égard, il évoque l'installation récente d'une succursale de l'université portugaise Fernando Pessoa à Toulon, qui propose des filières dans les secteurs de la santé et des sciences humaines, et dont les diplômes européens coûtent plusieurs milliers d'euros.

### **3) Nouveau membre du conseil d'administration**

Le Président présente M. Sébastien TARIQ, nouveau membre du conseil d'administration qui remplace Mme Marion FRANCILLON, au titre de représentant des étudiants élu sur la liste de l'UNEF. Il lui souhaite la bienvenue.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** précise que tout ne s'est pas bien passé aux Assises régionales. Les délais étaient trop courts pour aborder toutes les questions qui auraient dû être abordées ; cela est dommage. Beaucoup d'aspects abordés en groupe de travail ont été éludés au moment de la restitution des ateliers. Ainsi, elle craint que le rapport ne soit pas assez complet. A cet égard, elle invite les rédacteurs à s'inspirer des propositions de l'UNEF dans le rapport qui sera transmis aux Assises nationales. Sur la question budgétaire, elle est ravie d'entendre parler de défense du service public. Elle espère que tout le monde est conscient de la situation de l'Université et en particulier de celle de l'UFR ALLSH. Selon elle, une augmentation du nombre de postes destinés à cette UFR ne suffira pas à changer la situation. Elle soulève la responsabilité du conseil d'administration sur cette situation et estime que si l'on est d'accord avec ce constat, il faudra voter contre le budget présenté par l'Université, afin de signifier au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche que l'Université n'a pas assez de

moyens pour assurer de bonnes conditions d'études et une bonne qualité d'enseignement. Elle enjoint à se mobiliser pour obtenir plus de moyens que ceux donnés aujourd'hui.

**M. BOURSON** rappelle que la CGT n'a délibérément pas participé aux Assises régionales. Elle a cependant distribué ses propositions à l'entrée du bâtiment de la Région. Il invite M. LAUSSEL à se servir de ce document pour le rapport. Il réitère le fait que ces Assises ont été inégalement préparées selon les régions. La faible participation à ces Assises montre d'ailleurs un manque d'intérêt et un manque de temps pour les préparer. Il considère que c'est une bonne chose que le Président souhaite défendre le service public. Néanmoins, il estime qu'il y a différentes façons de procéder en la matière. Entretenir une bonne qualité de service public requiert des moyens. Or, 23 universités françaises connaissent actuellement des difficultés financières. Jusqu'où cela peut aller ? Il faudrait donc que le conseil d'administration s'adresse au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche par le biais d'une motion, large ou spécifique, pour demander plus de moyens.

## II - Fondation Universitaire IMÉRA : création et statuts de la Fondation

**M. Pierre LIVET** présente ce point. L'IMÉRA est l'un des quatre Instituts d'Etudes Avancées (IEA) du Réseau Français des Instituts d'Etudes Avancées (RFIEA). L'IMÉRA accueille des chercheurs en résidence. Sa spécificité par rapport aux autres IEA de ce réseau est double :

- il s'intéresse à des chercheurs qui peuvent relier Sciences Humaines et Sociales et Sciences (ainsi que Arts et Sciences),
- il incite ses résidents à développer des interactions avec les équipes et laboratoires de l'Université d'Aix-Marseille.

Son but est que ces contacts et interactions interdisciplinaires soient pour ses résidents des générateurs de nouvelles voies de recherches, et que ses résidents puissent faire bénéficier la communauté des chercheurs des stratégies d'innovation qu'ils ont pu développer à l'interface de différentes disciplines.

Trois contraintes ont orienté la rédaction des statuts de la Fondation : l'intégration à l'Université d'Aix-Marseille, la participation au RFIEA et la continuité de travail de définition d'un travail scientifique spécifique. Le RFIEA impose une autonomie de programme scientifique : il a donc été choisi de créer une fondation universitaire, qui comprend des membres fondateurs privés. M. LIVET présente l'organisation de la Fondation et conclut que l'IMÉRA est un lieu d'expérimentation à la croisée des disciplines.

**M. BONY** précise que le conseil d'administration doit se prononcer d'une part sur la création de la Fondation et d'autre part sur les statuts de la Fondation.

**Le Président** explique les raisons politiques pour lesquelles la direction a souhaité mettre en place une fondation. Il fallait que l'IMÉRA soit un outil au service de l'Université d'Aix-Marseille pour soutenir et aider le rayonnement international de l'Université. L'association de type 1901 ne pouvait donc pas être conservée. Dans un premier temps, l'IMÉRA avait été listé comme un service commun, mais cela s'est révélé incontestablement non adapté à la situation. Une fondation universitaire permettait de conjuguer le souhait d'être au service de l'Université tout en assurant une visibilité au niveau international. Il s'agit d'une vraie valeur ajoutée pour l'Université.

**Mme MAURIAT** demande s'il aurait été possible de créer une UFR au lieu d'une fondation universitaire.

**Le Président** répond que cette possibilité a été examinée. Néanmoins, l'IMÉRA ne dispense pas de formation et n'a pas d'unité de recherche.

**M. LIVET** ajoute que cela aurait privé l'IMÉRA du financement du RFIEA.

**Mme MAURIAT** regrette l'introduction du privé dans l'Université.

**Le Président** répond qu'il s'agit d'une participation de 3 000 € de la part du Fondateur privé.

**Mme MAURIAT** répond qu'il ne s'agit pas du montant de la participation, mais du lien qui se crée. Elle cite l'exemple du diplôme qui a été mis en place avec la Caisse d'Epargne dans le cadre de la Fondation Savoirs Métiers et Territoires. Le SNESUP s'oppose à ce type de partenariat.

**Le Président** répond que les partenariats entre l'Université et le monde socio-économique ne devraient pas être diabolisés. L'Université ne doit pas se couper de ce monde. Le partenariat avec la Caisse

d'Épargne permet aux étudiants de faire des stages, de contribuer à la formation continue, voire même représente de l'employabilité future.

**Mme MAURIAT** n'a pas dit que le secteur privé est le diable. Le problème qui se pose par rapport aux fondations universitaires a trait au fait que ce sont des lieux opaques quant à leur organisation et à l'information donnée aux administrateurs et aux personnels. Elle demande quels sont les moyens humains attribués à la Fondation IMéRA.

**Le Président** répond que des personnels sous contrat de droit privé deviendront des personnels contractuels de l'Université et que les personnels CNRS le resteront dans le cadre de la Fondation.

**M. PROVANSAL** demande quelle a été l'implication de la société Playground Publishing Holding BV dans l'activité de l'IMéRA depuis 2007, date de création de l'association. Il demande ce qu'il en est des locaux occupés par l'IMéRA sur le boulevard Longchamp à Marseille : dépendent-ils de l'Université ?

**M. LIVET** répond que cette société travaille dans le domaine des arts et de la science. Son implication n'a pas été expertisée avant la création de la Fondation ; elle le sera dans le cadre de la Fondation et est donc à venir. Il précise qu'un autre IEA du réseau s'est constitué en Fondation simple, autonome et financée par Véolia : ce n'est pas le choix qui a été fait pour l'IMéRA.

**M. GIRARD-REYDET** répond que les locaux occupés par l'ex-OAMP sur le site Longchamp ont été libérés puis réhabilités dans le cadre du CPER. Ces locaux sont dévolus à l'Université qui en est affectataire.

**M. BOURSON** intervient. Les Fondations sont créées afin de pouvoir lever des fonds. L'exemple de la Fondation de l'IEA de Nantes financée par Véolia le fait frissonner. Il soulève le problème que représente la possibilité que la participation d'une société puisse aller au-delà de 3000 €. Néanmoins, le fait qu'il s'agisse d'une fondation qui se préoccupe des Sciences Humaines et Sociales est positif, car ce secteur est souvent délaissé. La CGT s'est abstenue de voter lors du comité technique de ce jour sur ce point.

**Le Président** répond que la société Playground Publishing Holding BV représente un membre parmi les 18 membres du conseil de gestion. Les statuts de la Fondation préviennent toute participation plus marquée des partenaires extérieurs.

**M. BOURSON** résume que la CGT apprécie que la Fondation s'intéresse aux Sciences humaines et Sociales mais qu'elle restera vigilante à son égard.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** indique que l'UNEF s'inscrit contre la politique des initiatives d'excellence du Ministère. Or, l'IMéRA a obtenu un LABEX ; l'UNEF s'oppose à ce financement, d'autant plus qu'il s'agit de financer ceux qui sont déjà les meilleurs. Néanmoins, l'UNEF apprécie la dimension « Sciences Humaines » du projet.

**M. LIVET** répond que dans le cadre de ses activités, l'IMéRA s'intéresse à des formations pouvant ouvrir sur des débouchés professionnels pour les étudiants. Le lien est maintenu avec les étudiants.

**Le conseil d'administration approuve la création de la Fondation Universitaire Institut Méditerranéen de Recherches Avancées (IMéRA) par 22 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.**

**Le conseil d'administration approuve les statuts de la Fondation Universitaire l'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées (IMéRA) par 22 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.** (Annexe n°01)

### III - Décision Budgétaire Modificative 2012 n°2

**Mme CARPENTIER** présente la Décision Budgétaire Modificative (DBM) 2012 n°2 et ses annexes. (Annexes n°02 et 03)

**M. VERHAEGHE** précise que ce projet a été présenté au Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille et à la Direction Régionale des Finances Publiques.

**Mme MAURIAT** demande comment s'explique le montant de la dotation d'investissement qui s'élève à 27,9 M€.

**Mme LECLERCO** répond que le budget primitif 2012 sous-estimait la dotation aux amortissements. Il s'agissait donc de réévaluer l'amortissement des bâtiments de l'Université de Provence et l'Université de la Méditerranée qui n'avait pas eu lieu en 2011. De plus, il y a dans cette DBM, plus de 10 M€ d'investissement qui vont générer des amortissements, mais cela relève du domaine de l'évaluatif. Il est possible qu'une dernière DBM technique soit prise à la fin de l'année, afin d'affiner les prévisions aux amortissements.

**Mme MAURIAT** note que le fonds de roulement est ponctionné, alors qu'on y avait déjà prélevé des fonds lors de la première DBM. Cela ne va pas améliorer la situation.

**Le Président** répond qu'il n'a jamais caché la situation aux administrateurs et aux personnels. Les tenants et les aboutissants de la situation financière ont été détaillés. La direction est en train de rectifier la situation héritée de la fusion. Certes, le fonds de roulement est ponctionné. Néanmoins, il ne l'est pas à la hauteur de ce que l'on aurait pu imaginer sans le travail majeur du contrôle de gestion actuel. Il espère que le conseil d'administration est convaincu que la direction gère l'Université de façon sérieuse. Néanmoins, l'Université doit vivre, d'autant plus que les services financiers voient encore arriver des factures de 2010. Il apprécie le fait que Mme MAURIAT soit attentive mais il lui assure qu'il l'est encore plus.

**Mme CARPENTIER** ajoute que cette DBM présente un effort partagé par tous.

**M. BOURSON** revient sur l'harmonisation de la politique indiciaire et indemnitaire des agents non titulaires (ANT) sur les périmètres 1 et 3 qui coûte 233 000 € à l'Université. Il se rappelle pourtant que le coût de cette mesure annoncé en groupe de travail s'élevait à 1 M€.

**Le Président** répond que la mesure coûte 1 M€ en année pleine, mais 233 000 € pour les quatre mois de l'année 2012 concernés, soit de septembre à décembre.

**M. BOURSON** note que le budget 2012 est relevé à 657 M€ dont 468 M€ de masse salariale. Il se rappelle que le budget voté en 2011 s'élevait à 613 M€ dont 462 M€ de masse salariale. Il demande ce qui explique cette différence.

**Mme CARPENTIER** répond qu'un prélèvement de 12 M€ a été effectué sur le fonds de roulement depuis le début de l'année.

**M. VERHAEGHE** ajoute que l'Université n'a procédé qu'à deux DBM sur l'année, ce qui est peu, surtout compte-tenu du contexte de fusion.

**M. BOURSON** ajoute que malgré cette ponction sur le fonds de roulement, il y a toujours un manque. Il reconnaît que le Président est attentif à la situation budgétaire de l'établissement. Néanmoins, le budget de l'Université ne s'avère pas suffisant. Concernant l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2012 qui coûte 126 000 € à l'Université, il est étonné que ce montant soit si peu élevé.

**Mme CARPENTIER** répond que ce coût ne concerne que six mois d'exercice.

**M. RELJIC** demande à quel moment interviendra le paiement des primes aux personnels contractuels dans le cadre de l'harmonisation de la politique indiciaire et indemnitaire des ANT sur les périmètres 1 et 3.

**Le Président** répond que ces primes seront versées sur la paie de novembre.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** remarque que la diminution des dépenses de fonctionnement de 6,9 M€ est due à l'ouverture des crédits à hauteur de 85%. Elle demande si cela signifie que les composantes fonctionnent avec uniquement 85% de leurs crédits.

**Le Président** répond que cela signifie que 85% de la totalité des crédits prévus à l'origine pouvaient permettre aux composantes de fonctionner en pratique.

**Mme MAURIAT** demande si ces 85% deviendront une base pour l'année prochaine.

**Le Président** ne peut pas encore répondre à cette question, puisque le montage du budget est en cours de discussion. Il ajoute que la situation financière doit être assumée telle qu'elle est. La direction de l'établissement doit prendre des décisions qui permettront de reconstituer le fonds de roulement, ne serait-ce que pour pouvoir payer les personnels de l'Université. Or, la mesure mise en lumière par Mme EL MOKRANI TOMASSONE a permis d'économiser 6,9 M€.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** entend que le Président souhaite résoudre les problèmes au fur et à mesure. Néanmoins, elle demande ce qui est prévu pour pallier les problèmes dans l'immédiat. Elle demande que le fonds de roulement soit ponctionné pour régler les difficultés urgentes de l'UFR ALLSH.

**Le Président** assure qu'il est conscient des difficultés spécifiques de l'UFR ALLSH, dont il a discuté avec le directeur de l'UFR. Il se doit cependant de porter un regard équilibré sur l'ensemble de l'Université. Il ajoute que les sites qui accueillent l'UFR ALLSH connaissent actuellement des travaux de rénovation et de construction.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** reconnaît que ces projets sont notables, mais elle estime que cela ne suffit pas dans l'immédiat. Selon elle, il ne faut pas attendre que le fonds de roulement soit reconstitué, mais s'en servir pour régler les problèmes immédiatement.

**Le Président** certifie que des solutions urgentes sont mises en œuvre. A titre d'exemple, des salles de cours sur des sites proches sont mises à disposition de l'UFR. Néanmoins, les difficultés sont de natures diverses.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** précise qu'il s'agit aussi de problèmes d'organisation et de manque de personnels. Les personnels vivent aussi une situation difficile.

**Le Président** répond qu'il travaille actuellement à la campagne d'emplois. Il reconnaît qu'il y a beaucoup à faire pour régler les problèmes de l'UFR, mais estime que les moyens financiers ne sont pas la solution à toutes ces difficultés.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** répond que l'argent est le nerf de la guerre. Elle ne souhaite pas mettre en concurrence les UFR entre elles, mais estime que l'UFR ALLSH connaît une réelle situation d'urgence.

**Le Président** réitère qu'il prend des décisions et apporte des réponses à ces problèmes.

**M. AGRESTI** précise que le Président et lui-même ont reçu Mme EL MOKRANI TOMASSONE sur toutes ces questions quelques jours auparavant et que les mêmes réponses lui ont été données par le Président.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** répond que les étudiants attendent des réponses immédiates. Ces réponses correspondent à des choix politiques.

**Le Président** réplique qu'il consacre 50% de son temps dédié aux composantes à l'UFR ALLSH. Il n'accepte pas d'être accusé de ne pas se préoccuper de cette UFR.

**Mme MAURIAT** demande pourquoi les 6,9 M€ de baisse de fonctionnement apparaissent dans la ligne « services centraux » dans les documents annexés à la DBM.

**Mme CARPENTIER** répond que cette information n'avait pas encore été ventilée au moment de l'élaboration du tableau.

**M. BOURSON** revient sur le conseil d'administration du 17 juillet, lors duquel M. MOREL avait annoncé que « la Région doit 19 millions d'euros à l'Université, dont une partie avec trois ans de retard. ». Il demande s'il est possible de faire un point sur les recettes de l'Université émanant des collectivités dans le cadre du CPER.

**Le Président** répond que la plupart des dossiers ont été actualisés. Un point d'information sera présenté au conseil d'administration lors de la prochaine séance.

**M. BOURSON** estime que ce dont parle Mme EL MOKRANI TOMASSONE, c'est d'une souffrance plus forte à certains endroits.

**Le Président** considère que les mots doivent être tempérés. Il y a une différence entre souffrance et difficulté de fonctionnement. La fusion n'est pas responsables de tous les maux, elle est plutôt en train de les régler. Il donne quelques explications à l'un des problèmes que rencontre l'UFR ALLSH, concernant les salles. Le nouveau contrat pluriannuel et l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la licence ont impliqué une extension de l'offre de formation : cela consomme des salles, d'où le fait que l'UFR connaisse un manque de salles. De plus, certaines salles se sont révélées insalubres ; elles sont en train d'être réhabilitées. En outre, l'UFR rencontre des difficultés par rapport à la gestion logistique des salles ; d'autres composantes lui prêtent des salles pour pallier certains manques. Enfin, toutes les plages horaires ne sont pas utilisées à bon escient : de nombreuses salles sont vacantes à certains moments de la semaine. Il faudrait donc régler le problème des salles sous tous ces angles. Ainsi, si la question des moyens attribués à l'UFR est légitime, il estime que la vraie problématique réside dans la question de l'organisation de l'UFR. Cela ne suffira pas, mais constitue un point d'entrée des solutions. Cette question doit donc être traitée dans le fond, dès maintenant.

**M. BOURSON** fait part du problème des heures complémentaires effectuées en 2011 qui ne sont toujours pas payées, concernant le secteur ALLSH. Par ailleurs, cela n'est pas anodin que les représentants des étudiants et des personnels informent le conseil d'administration des difficultés des uns et des autres à vivre dans l'établissement.

**Le Président** est d'accord, à la condition que tout puisse être énoncé de part et d'autre.

**M. BERTON** souhaiterait qu'au sein du conseil d'administration, la situation de toutes les composantes soit abordée, et que l'on ne se focalise pas sur une seule composante. Les problèmes devraient être traités en globalité.

**Mme NAPIERALA** approuve la distinction entre la souffrance et les difficultés de fonctionnement. La FSU est consciente qu'il faille faire des efforts. Néanmoins, il faut aussi entendre les difficultés et cette année aura été difficile pour beaucoup. Elle estime que les 85% des crédits de fonctionnement ouverts n'ont pas permis d'offrir les meilleures conditions de travail et d'études possibles. Aussi, les personnels ont peur que le budget de l'année prochaine soit calqué sur ces 85%.

**Le Président** répond que son objectif vise à donner à l'Université les moyens de travailler correctement. La consommation des budgets par composante sera examinée précisément.

**M. PROVANSAL** demande si les crédits de recherche prennent en compte les crédits d'infrastructure des laboratoires ou si ceux-ci font partie du budget de la direction centrale.

**Le Président** répond que la stratégie de l'établissement consiste en ce que les crédits de la recherche servent à la recherche.

**Mme CARPENTIER** précise que les façons de procéder qui avaient cours dans les anciennes Universités sont conservées à ce jour, mais que les procédures sont en cours d'harmonisation pour l'année prochaine.

**Le Président** rappelle que la dotation moyenne des crédits attribués à la recherche a augmenté par rapport aux années précédentes, même sur la base des 85% de crédits ouverts.

En définitive, le montant total du prélèvement sur fonds de roulement inscrit dans la Décision Budgétaire Modificative (DBM) 2012 n°2 présentée au conseil d'administration s'élève à 6.29 M€. Le budget actualisé après la DBM n°2 est le suivant :

- 468 M€ de masse salariale,
- 134 M€ de fonctionnement,
- 54 M€ d'investissement,
- Total : 657 M€

**Le conseil d'administration approuve la DBM 2012 n°2 et ses annexes par 23 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.**

Le point « **Nomination de la chargée de mission égalité homme femme** » sera présenté lors d'un prochain conseil.

## IV - Désignation des membres des Directoires de la Formation et de la Recherche

**Le Président** informe les membres du conseil de la nomination des membres des Directoires de la Formation et de la Recherche dont les noms suivent.

### 1) Directoire de la Formation

Président du Directoire : M. Laurent GRELOT

*Pour le collège des « enseignants-chercheurs » :*

M. Jean-Robert HARLÉ (PUPH - Santé)  
M. José ROSE (PR – Sciences Humaines et Sociales)  
M. Marc GEORGELIN (PR – Sciences)  
M. Frédéric RYCHEN (MCU - Sciences Economiques)  
Mme Isabelle KOCH (MCU - Sciences Humaines et Sociales)  
M. Frédéric SAUJAT (PR - IUFM)  
M. Antoine LECA (PR - Droit)

Au titre de compétences particulières:

M. Marius FIESCHI (TICE, ancien PUPH)  
M. Hubert RIPOLL (Formation continue, ancien PR - STAPS)  
M. Jacques ANDRÉ (Démarche qualité, PR émérite)

*Pour le collège des « représentants du secteur socio-économique »*

Mme Cheffia NATOURI (Directrice de la formation à la CCIMP)  
M. Rémi DEFOURS (Directeur du Centre Régional de Formation de la Profession Bancaire)  
M. Jean-Yves LONGÈRE (Directeur Général du pôle de compétitivité Pégase, Président du COS de l'Ecole Centrale Marseille)  
M. Robert JACOMIN (Enseignant-chercheur à l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires/CEA)  
M. Philippe PEREZ (Directeur Adjoint de Méditerranée Technologie)

### 2) Directoire de la Recherche

Président du Directoire : M. Daniel Nahon (Géochimie)

M. Paul CLAVIN (Sciences Mécaniques et Informatiques, spécialité Énergétique)  
M. Jacques-Louis de BEAULIEU (Paléoenvironnements et biogéographie évolutive)  
M. Michel BLANC (Astrophysique)  
M. Dominique MARANINCHI (Médecin, directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - ANSM)  
M. Alan KIRMAN (Économie théorique)  
M. Émile PELLETIER (Électronicien)  
M. Pierre GROS (Civilisation et archéologie romaines)  
M. Jean-Louis BERGEL (Droit privé)  
M. Gérard CHASTAGNERET (Histoire contemporaine)  
M. Étienne PARDOUX (Mathématiques)  
M. Michel LANNOO (Sciences physiques et mathématiques)  
M. Paul TORDO (Chimie)  
M. Antoine SOUBEYRAN (Économie)

## V - Contrat de partenariat Océanomed 2

**M. MALLET** présente ce point. Il s'agit de deux documents qui complètent le contrat de partenariat approuvé lors du conseil d'administration du 25 septembre 2012.

### **1) Acte d'acceptation de la cession de créance**

Il s'agit de l'annexe juridique AJ6 du contrat de Partenariat Public Privé (PPP) entre l'Université et la société Batimur. Dans le cadre de la mise en place du financement du projet, le Titulaire du contrat de partenariat peut céder au Créancier Financier, dans le respect des dispositions du code monétaire et financier, les créances qu'il détient sur l'Université d'Aix-Marseille au titre des Loyers Financiers. Ainsi, au terme du contrat de partenariat, l'Université d'Aix-Marseille s'est engagée à accepter la cession par le Titulaire (Batimur) au Créancier Financier (société Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse - CEPAC) d'une fraction de ces créances cédées et signe à cet effet les actes d'acceptation correspondants, actes dont le modèle est annexé au contrat de partenariat. L'acte d'acceptation est signé par l'Université d'Aix-Marseille lors de la signature du contrat de partenariat.

**Le conseil d'administration approuve par 22 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions l'acte d'acceptation ayant pour objet l'acceptation par l'Université d'Aix-Marseille de la cession de créances professionnelles consentie à la société « Batimur », titulaire du Contrat de partenariat.**

## **2) Accord direct**

Parallèlement, et concomitamment à la signature du contrat et de ses annexes financières (dont l'acte d'acceptation), l'Université d'Aix-Marseille et le Créancier Financier (CEPAC) ont conclu un accord, dit « accord direct », afin d'arrêter les conditions de paiement de l'Indemnité de loyer irrévocable due par l'Université d'Aix-Marseille (c'est-à-dire la part de l'indemnité financière due par l'Université d'Aix-Marseille, cédée par Batimur à CEPAC et faisant l'objet de l'acte d'acceptation) en cas de fin anticipée du contrat de partenariat. Cet accord direct détaille les modalités selon lesquelles l'Université d'Aix-Marseille procède aux paiements correspondants à cette indemnité de loyer irrévocable. Il a également pour objet de créer une obligation de remboursement du financement, à la charge de l'Université d'Aix-Marseille, en cas de survenance de certains événements (défaut de paiement ou d'autres obligations, cession de l'accord, invalidité-résiliation-nullité de l'accord ou de l'acte d'acceptation). L'accord direct est signé par l'Université d'Aix-Marseille lors de la signature du contrat de partenariat.

**Mme NAPIERALA** demande ce qu'est un « accord direct ».

**M. MALLET** répond que Batimur n'est pas le créancier du projet. Or, cet accord permet de lier l'Université avec le créancier, soit la CEPAC.

**Mme LECLERCO** ajoute que cela permet à l'agent comptable de payer directement le créancier.

**Mme MAURIAT** demande une estimation du montant que l'Université pourrait devoir à la CEPAC dans ce cadre.

**M. MALLET** répond que cela ne saurait excéder 85 M€ ; tous les paiements sont couverts par la dotation. Les premiers versements arriveront rapidement alors que les premiers loyers ne seront décaissés que dans un an et demi.

**Le conseil d'administration approuve par 22 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions l'accord direct ayant pour objet d'arrêter les modalités de paiement de l'indemnité de loyer irrévocable par l'Université d'Aix-Marseille au titre de l'acte d'acceptation en cas de fin anticipée du Contrat de Partenariat consenti à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.**

## **VI - Statuts de l'Université : révision de l'article 43 relatif à la Commission Consultative des Doctorants Contractuels**

**M. BONY** présente ce point. Les statuts de l'Université d'Aix-Marseille créent la Commission Consultative des Doctorants Contractuels (CCDC) mais ne fixent pas ses règles de fonctionnement. Préalablement à l'élection des représentants des doctorants contractuels, il faut donc fixer les règles applicables après avis du Comité technique et délibération du conseil d'administration. D'une part, la modification de l'article 43 des statuts est proposée au Conseil d'administration pour la mise en place de la Commission consultative des doctorants contractuels (CCDC). D'autre part, il est proposé d'adopter les dispositions relatives à la composition, à la durée des mandats, aux attributions et au fonctionnement de la CCDC, ainsi qu'aux modalités de désignation des représentants du Conseil scientifique et des représentants des doctorants contractuels.

**Mme MAURIAT** remarque que l'article 10 du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche stipule, entre autres, qu'« une commission consultative est instituée par le règlement intérieur de chaque établissement pour connaître des questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des doctorants contractuels ». Elle demande si le Règlement intérieur de l'Université sera modifié.

**M. BONY** répond que les statuts de l'Université sont modifiés, et que les modalités de fonctionnement de cette commission sont détaillées dans le règlement présentement soumis à l'approbation du conseil.

**Mme MAURIAT** demande, d'une part, pourquoi le Président de la CCDC est un Professeur et ne peut pas être un Maître de Conférences et, d'autre part, s'il est possible de faire en sorte que les différents secteurs de l'Université soient représentés dans le collège des représentants du conseil scientifique.

Pour la première question, **M. BONY** répond que c'est habituellement le fonctionnaire le plus haut gradé qui préside ce genre de commission. Pour la seconde question, il répond que la rédaction des modalités s'en tient à ce que le décret indique, à savoir que la commission « comporte, en proportion égale, des représentants du conseil scientifique et des représentants élus des doctorants contractuels ».

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** demande pourquoi le vote par correspondance a été choisi et non pas le vote par procuration.

**M. BONY** répond que, d'une part, le vote par correspondance exclut le vote par procuration et, d'autre part, le vote par correspondance permet d'envisager une plus forte participation que le vote physique dans le cadre de cette élection.

**Le Président** ajoute que personne ne peut être empêché de voter dans le cadre d'un vote par correspondance.

**Le conseil d'administration approuve la modification de l'article 43 des statuts de l'Université pour la mise en place de la CCDC par 26 voix pour et 2 abstentions.**

**Le conseil d'administration adopte par 26 voix pour et 2 abstentions les dispositions relatives à la composition, à la durée des mandats, aux attributions et au fonctionnement de la CCDC, aux modalités de désignation des représentants du Conseil scientifique et des représentants des doctorants contractuels.** (Annexe n°04)

## **VII - Modification des statuts de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme**

**M. BONY** présente les statuts de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH) modifiés. (Annexe n°05) La révision des statuts de la MMSH correspond à la volonté d'harmoniser les statuts de toutes les composantes.

**Mme MARIN** apporte des compléments à la présentation de M. BONY. Il s'agit de prendre en compte et de mettre en cohérence ces statuts avec l'Université d'Aix-Marseille et la réorganisation du secteur ALLSH intervenue en 2011. La première modification relève de la dénomination de la composante qui est désormais « Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme » à la place de « Département Méditerranéen des Sciences de l'Homme » (DMSH). De plus, en cohérence avec la réorganisation du secteur ALLSH a été mise en place une réciprocité de représentation dans les conseils de composantes de la MMSH et de l'UFR ALLSH. En outre, la durée du mandat du Directeur de la MMSH à 4 ans était due à un héritage. Les conditions actuelles permettent d'allonger cette durée à 5 ans comme pour les autres composantes. Enfin, concernant la suppression de la représentation des étudiants au sein du conseil de la MMSH, il se trouve que la MMSH est une Structure Fédérative de Recherche qui n'accueille aucune filière de formation, mais qui accueille des doctorants. Dans la mesure où historiquement, il n'a jamais été possible d'élire des doctorants de la MMSH pour siéger au sein du conseil, il avait été décidé d'inclure deux représentants des étudiants élus parmi les représentants élus des doctorants au conseil de l'école doctorale Espaces, cultures et sociétés - ED 355 dans le conseil de la MMSH. Cette solution n'a pas été convaincante. Aucune solution n'a été trouvée pour pallier ce problème. Par ailleurs, les sujets traités en conseil de la MMSH n'intéressent pas les doctorants, puisqu'il s'agit essentiellement de budget et d'infrastructures. Il a donc été décidé de supprimer la représentation étudiante au sein du conseil.

**Mme NAPIERALA** demande pourquoi les personnels sont représentés par des IATSS et non pas des BIATSS.

**M. BONY** répond qu'il n'y a pas de personnel des bibliothèques au sein de la MMSH.

**M. BOURSON** est contre la suppression de la représentation étudiante au sein du conseil, car c'est un espace démocratique qui, de fait, échappera aux étudiants.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** relève que Mme MARIN estime que les étudiants ne sont pas concernés par ce qui est examiné par le conseil de la MMSH ; il lui semble au contraire que les étudiants

sont toujours concernés par les problématiques abordées dans les conseils, y compris de composantes. A titre d'exemple, beaucoup de dossiers sont examinés en conseil d'administration sans concerner les étudiants ; pourtant, les élus étudiants donnent leur avis sur ces dossiers. Si d'aventure des doctorants souhaitaient prendre part à la vie institutionnelle de la MMSH, ils ne le pourraient pas compte-tenu de ces nouveaux statuts, et cela est dommage.

**Mme MARIN** comprend cette discussion qui a d'ailleurs eu lieu en conseil de composante. Elle rappelle que le Directeur de la MMSH peut inviter les personnes dont la présence est utile, et, à titre d'exemple, les représentants élus des doctorants au conseil de l'école doctorale Espaces, cultures et sociétés. De mémoire, elle n'a jamais vu d'étudiant dans le conseil de la MMSH. Néanmoins, si des étudiants souhaitaient siéger au sein de ce conseil, elle s'empresserait de demander une modification des statuts.

**M. CAVANNA** estime que l'idée de supprimer la représentation des étudiants avec possibilité de revoir les statuts si des étudiants se montraient intéressés ne lui semble pas logique. Il se joint aux propos de Mme EL MOKRANI TOMASSONE en la matière pour marquer son désaccord, ainsi que celui des autres représentants des étudiants élus au sein du conseil d'administration.

**Le conseil d'administration approuve les nouveaux statuts de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH) par 19 voix pour et 9 voix contre.**

#### **VIII - Attribution de trois concessions de logement**

**M. BONY** présente ce point. (Annexe n°06)

**M. GILLES** indique que la responsable administrative de l'UFR ALLSH doit déménager de son précédent logement de fonction à l'IUFM – site d'Aix en début du mois de novembre. Les délais imposés sont courts et cela pourrait mettre le fonctionnement de l'UFR en difficulté. Il demande si le parc immobilier de l'Université permettrait de trouver une solution jusqu'à la fin de l'année universitaire.

**Le Président** répond qu'il y travaille.

**M. RELJIC** demande quel est le préavis donné aux agents pour quitter leur logement de fonction.

**M. BONY** répond que, théoriquement, l'appartement doit être cédé dès lors que l'agent quitte son poste. Les agents qui bénéficient d'une concession de logement savent qu'ils doivent quitter leur logement dans cette situation.

**M. VERHAEGHE** précise que les conditions sont différentes si le logement est supprimé mais que l'agent conserve son poste. Dans ce cas, l'agent est informé par courrier.

**M. BONY** indique que le préavis est de trois mois dans cette situation.

**M. RELJIC** estime que ce préavis est court. Il lui semble que plus de temps devrait être accordé aux agents logés dont le logement doit être détruit.

**M. BOURSON** indique qu'une question relative aux logements de l'IUT de Marseille est problématique. En effet, le montant des travaux effectués dans ces logements, de l'ordre de 30 000 €, n'a pas été examiné par le conseil de l'IUT. De plus, il a été demandé à des personnels de l'IUT d'effectuer des travaux dans ces logements, ce qui a impliqué une surcharge de travail. Or, lorsque des travaux de réalisation d'un accès handicapés sont demandés, il est répondu qu'il n'y a pas de moyens disponibles.

**M. VALLS** répond qu'il s'était engagé à faire des travaux dans ces logements, dans le cadre d'une mise aux normes de sécurité électrique et d'insalubrité des logements, dont une fuite dans la toiture. Le choix qui a été fait de réaliser ces travaux n'impacte pas sur le fonctionnement de l'établissement et les moyens réservés à la pédagogie. Ainsi, n'ayant pas rencontré de problèmes majeurs de fonctionnement cette année, il a été décidé d'investir des moyens dans le patrimoine. Ce qui a été fait est légal et devait être fait.

**M. BOURSON** répond qu'en tant qu'élu représentant les personnels, il se doit de faire remonter les problèmes en tout lieu et en toute instance. Il précise que des représentants élus du conseil de l'IUT soutiennent n'avoir jamais votés les crédits qui ont permis ces travaux.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution de trois concessions de logement aux agents suivants :**

- Mme Stéphanie CAVAILLES-GODET (RAD du site Aix-en-Provence de l'IUFM)
- M. Patrick BARKATE (RAD de l'IUT de Marseille)
- M. LOPEZ (Concierge à l'UTL)

#### **IX - Transaction entre l'Université et la société SUDEQUIP**

**M. BONY** présente ce point. (Annexe n°07) La transaction a pour objet de régler à la société SUDEQUIP la somme de 43 172, 45 € HT hors actualisation, correspondant à des prestations effectuées par le maître d'œuvre dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en sécurité du siège de l'Université de la Méditerranée conclu le 16 novembre 2007.

Il semble à **M. BOURSON** que c'est la seconde fois qu'une transaction est présentée au conseil d'administration. Il reconnaît qu'il est nécessaire de payer le travail qui a été effectué. Néanmoins, il fait part de son inquiétude quant à ce genre de dossier, et demande ce qu'il est possible de faire pour éviter cette procédure.

**Le Président** répond que cette procédure est exceptionnelle, par rapport au volume de marchés contractés à l'échelle de l'Université. La Direction déléguée à la Commande Publique alerte sur ces dossiers, ce qui permet de mettre en place cette procédure. Par ailleurs, il arrive que des personnels de l'Université s'insurgent des précautions prises en amont des marchés ; or, c'est pour ne pas avoir fait appel à cette procédure, donc au conseil d'administration, que toutes ces précautions sont prises.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la transaction entre l'Université d'Aix-Marseille et la société SUDEQUIP.**

#### **X - Indemnisation des sujets d'expérimentation dans le cadre des études menées par deux laboratoires : le Laboratoire Neurosciences Intégratives et Adaptatives (LNIA) et le Laboratoire de Neurosciences Cognitives (LNC)**

**Mme LECLERCQ** présente ce point.

**Mme MAURIAT** demande, d'une part, pourquoi le taux d'indemnisation proposé par le LNIA est de 10 € alors qu'il est de 20 € pour le LNC et d'autre part si l'Université respecte la réglementation en matière d'expérimentation. Il lui semble qu'une réglementation existe sur la recherche biomédicale et que l'indemnisation des sujets n'est pas toujours possible. Elle ne sait pas si cela s'applique dans le cadre des expériences de ces deux laboratoires.

**Mme LECLERCQ** répond pour sa part que ce vote permet aux laboratoires de payer les sujets d'expérimentations.

**M. BONY** n'a pas immédiatement la réponse à la seconde question de Mme MAURIAT.

**M. GILLES** précise qu'il ne s'agit pas d'expérimentations biomédicales au sens de la Loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine dite Loi Jardé. Il s'agit de recherches comportementales non intrusives.

Concernant la première question de Mme MAURIAT, **M. EL AHMADI** répond que la rémunération dépend de la dotation du laboratoire qui, en fonction de son budget, rémunère plus ou moins bien les sujets d'expérimentation.

**Le Président** ajoute que les laboratoires vont être contactés afin d'obtenir une explication sur la différence de rémunération. L'un a peut-être plus de moyens que l'autre.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le taux horaire d'indemnisation des sujets d'expérimentation dans le cadre des études menées par le LNIA. Ce taux est fixé à 10 €.**

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le taux horaire d'indemnisation des sujets d'expérimentation dans le cadre des études menées par le LNC. Ce taux est fixé à 20 €.**

## XI - Présentation de la Direction de l'Audit Interne et Comité d'audit

**M. DJAMBAZIAN** présente d'abord la Direction de l'Audit Interne, puis le Comité d'audit. (Annexe n°08)

**Mme MAURIAT** estime que c'était un choix de l'Université de créer une Direction de l'Audit Interne. Elle note l'idée de travailler sur la qualité d'organisation de l'établissement et demande pourquoi il n'est pas fait mention du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

**Le Président** répond qu'il s'agit de deux démarches indépendantes l'une de l'autre.

**M. DJAMBAZIAN** ajoute que la mission de l'Audit est notamment d'évaluer les risques pour chaque activité recensée : il s'agit de tous les risques possibles (financiers, relatifs à la sécurité ou aux processus, etc.).

**M. VERHAEGHE** précise que cette mission est d'ailleurs en corrélation avec le travail des commissaires aux comptes.

**Mme LECLERCQ** indique que chaque processus est déroulé ; en fonction des risques propres à chaque processus, un plan d'action est mis en place.

**M. DJAMBAZIAN** ajoute que la Direction de l'Audit Interne interviewera d'ailleurs les personnels dans ce cadre.

**M. VERHAEGHE** précise que la Direction de l'Audit interne aura accès aux informations du CHSCT, entre autres. Cependant, les premiers risques pris en comptes sont les risques financiers.

**M. BOURSON** note que l'audit, c'est la cartographie de l'existant en termes de management. Il s'inquiète de l'impact de cet audit sur l'emploi, notamment en termes de suppressions de postes de contractuels et de prime, dans le cadre de la gestion des risques. Ainsi, sur la finalité de cette Direction, rien ne rassure la CGT.

**Le Président** note que c'est parce qu'il n'y a pas eu d'évaluation dans le passé que des mesures drastiques doivent être prises dorénavant. Il s'agit d'un diagnostic préventif qui permettra d'améliorer la qualité des procédures et d'éviter que des risques ne soient pas pris en compte.

**M. BOURSON** rappelle que la qualité a été mise en place dans les années 1980 dans l'objectif de réaliser des économies, notamment à l'échelle humaine.

**Le conseil d'administration approuve la création du Comité d'audit de l'Université d'Aix-Marseille par 22 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.**

**M. DJAMBAZIAN** présente les membres du Comité d'Audit.

**Mme NAPIERALA** remarque que ces personnes sont extérieures à l'Université. Elle demande comment leur participation s'effectuera réglementairement parlant. Devront-elles signer un accord ?

**M. DJAMBAZIAN** répond que ces modalités n'ont pas encore été déterminées.

**Le Président** ajoute qu'elles devront certifier qu'elles ne sont pas en conflit d'intérêt dans le cadre de cette mission.

**M. PROVANSAL** suggère que M. Bernard DIZAMBOURG sera peut-être en situation de conflit d'intérêt dans le cadre de sa fonction d'Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

**M. VERHAEGHE** répond que M. DIZAMBOURG doit avoir l'accord de sa hiérarchie pour participer à ce Comité.

**Mme MAURIAT** demande pourquoi M. Jean Emmanuel RUDIO a été choisi.

**M. DJAMBAZIAN** répond que M. RUDIO a été le premier à avoir mis en place un service de l'audit interne en 2009, dans le cadre de l'Université de Strasbourg.

Le conseil d'administration approuve par 22 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions la nomination des membres du Comité d'audit qui suivent :

- Madame Isabelle MERLO MARTY, Responsable de la filière risques au Crédit Municipal de Marseille,
- Monsieur Bernard DIZAMBOURG, Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,
- Monsieur Antoine LANGLAIS, commissaire aux comptes à la retraite,
- Monsieur Jean Emmanuel RUDIO, Chef du service de l'Audit interne à l'Université de Strasbourg.

## XII - Charte « Santé et Sécurité au travail »

**Mme BLANC** présente ce point. (Annexe n°09) Cette Charte a été élaborée à la demande du Président pour montrer l'engagement de l'établissement sur ce thème. Le comité technique a demandé une modification sur la dernière phrase de ce texte.

**Mme NAPIERALA** est étonnée que cette Charte soit si courte. Il manque les références à des textes réglementaires. Le passage relatif à la sécurité est réducteur. Il faudrait préciser le rôle du CHSCT. La politique de prévention n'est pas abordée.

**Le Président** répond qu'il s'agit d'une Charte, soit un message politique d'engagement, qui incite la direction à être active en termes de politique d'Hygiène et de Sécurité. Il s'agit de grands principes et non pas d'un document informatif. Cette Charte n'était pas imposée, mais elle permet de montrer que l'Hygiène et la Sécurité sont des priorités pour l'établissement.

**Mme NAPIERALA** considère que cette Charte ressemble à un document publicitaire et qu'elle ne contient pas la totalité de ce qui aurait pu être attendu.

**Le Président** est d'accord mais répond que ce n'était pas le but du document. Il s'agit d'un acte d'engagement.

**Mme BLANC** réitère qu'il s'agissait de réaliser un document simple et accessible.

**Le Président** ajoute que le CHSCT est en cours de mise en place. Le 8 novembre, il sera dans sa configuration définitive. Il souhaite que le CHSCT soit au service de l'établissement et non pas de tel ou tel individu.

**Mme SARI-MINODIER** se présente. Pour ce qui concerne la médecine préventive en faveur des personnels, le service qu'elle coordonne met son site Internet à jour régulièrement. Les services de prévention médicale ont donc volontairement été évoqués de façon générale dans cette Charte.

**M. BOURSON** reconnaît qu'il est évident que cette Charte est un engagement de l'établissement envers ses personnels et ses étudiants. Il estime que tous les moyens sont bons pour garantir la santé et la sécurité au travail, dont le CHSCT. Des soucis ont été relevés dans certaines composantes et le travail du CHSCT à cet égard est important. Ainsi, les engagements de la direction doivent être suivis de faits. Il précise que les risques psycho-sociaux font partie des conditions de travail.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la Charte « Santé et Sécurité au travail ».**

## XIII - Listes de diffusion : règles d'utilisation au sein de l'Université

**M. SOULA** présente ce point.

**Le Président** précise que ce dossier a fait l'objet d'un vote favorable du comité technique avec 9 voix pour et une abstention.

**Mme MAURIAT** est heureuse que ce dossier fasse enfin l'objet d'un point de l'ordre du jour du conseil d'administration, et que la proposition rejoigne celle qui avait été préconisée par le SNESUP. Elle demande des indications par rapport aux listes destinées aux échanges avec les adhérents et sympathisants.

**M. SOULA** répond qu'il s'agit de listes internes aux syndicats qui ne seront pas modérées puisque directement gérées par les syndicats.

**Mme MAURIAT** demande s'il existera une liste pour tous les personnels.

**Le Président** répond que ces listes sont créées pour être utilisées par les organisations syndicales.

**M. SOULA** précise que si le conseil d'administration valide cette proposition, il appartiendra aux organisations syndicales de signer l'accord pour déclencher le dispositif. Par la suite, la DOSI entrera en contact avec les organisations syndicales pour la mise en œuvre de leurs listes propres.

**M. BOURSON** rappelle que cette proposition est faite après une série de réunions entre l'administration et les organisations syndicales. Il demande si le même type de liste sera mis en place pour les étudiants.

**Le Président** est heureux d'être parvenu à un accord total et entier sur le sujet. Il remercie d'ailleurs les agents de la DOSI pour leur travail. Il répond à M. BOURSON que les listes de diffusion pour les personnels seront mises en place dans un premier temps, et que la question des listes de diffusion à destination des étudiants sera étudiée ultérieurement.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les règles d'utilisation des listes de diffusion au sein de l'Université, détaillées dans l'« Accord relatif à l'usage des listes de diffusion et des espaces web par les organisations syndicales ».** (Annexe n° 10)

**M. SOULA** précise que les anciennes listes de diffusion s'arrêteront lorsque les nouvelles seront opérationnelles.

**Mme MAURIAT** répond que la liste « All-users » n'est pas une liste syndicale et que les personnels de l'ancienne Université de Provence ont pris l'habitude de l'utiliser.

**Le Président** répond qu'« All-users » a été créée sur un seul périmètre. Or, les règles d'usage, les droits et devoirs, la finalité même de cette liste ne sont pas explicites. Cette liste est destinée à disparaître.

**Mme MAURIAT** demande si un nouveau groupe de travail sera mis en place pour réfléchir à la possibilité de mettre en place des listes de diffusion plus larges que les listes syndicales. En effet, les collègues qui utilisaient cette liste sont habitués et cette suppression risque de les heurter.

**Le Président** répond que ce sont parfois les propos tenus dans les messages diffusés par le biais de cette liste qui ont pu heurter. Utiliser cette liste pour agresser et diffamer sur certaines personnes sans que l'Université ne puisse corriger ou répondre, ce n'est pas digne. Certains messages ont heurté même à l'extérieur de l'Université. Si des personnes utilisent cette liste comme un défouloir, il préfère encore qu'on lui écrive directement. Les dérives liées à cette liste, y compris en termes de sécurité, constituent un véritable problème. La direction réfléchit à mettre en place un autre outil, mais un cadre sera nécessaire. Dans un premier temps, ce sont les listes de diffusion syndicales qui seront mises en place.

Pour répondre à Mme MAURIAT, **Mme MARCHETTI** indique que des collègues ne comprennent pas non plus certains messages adressés sur « All-users », d'autant plus quand il s'agit de désinformation. Certains messages entraînent de la confusion, des problèmes de compréhension, notamment quand les informations sont fausses ou non vérifiées.

**Le Président** précise qu'un message a récemment été diffusé, dans lequel était fait allusion à la politique indemnitaire de l'Université. Ce message précisait qu'une catégorie de personnels était plus favorisée qu'une autre, en fonction de l'Université d'origine. Quand il a appris cela, il a à nouveau transmis l'information qui avait été diffusée avant les congés d'été sur ce sujet.

**M. SOULA** ajoute que d'autres listes sont créées sur des thématiques précises, par exemple sur la vie culturelle. Il estime qu'il est préférable d'avoir plusieurs listes dont les thématiques sont clairement identifiées plutôt qu'une liste globale. En effet, les dérives d'une telle liste peuvent engendrer des problèmes de sécurité.

**Le Président** réitère que les listes de diffusion pour les organisations syndicales seront mises en place, puis qu'un bilan sera réalisé pour étudier les manques et les possibilités de création de nouveaux dispositifs.

**M. BOURSON** indique que si « All-users » existait sur un seul périmètre, la demande de la CGT était justement de l'étendre à toute l'Université. Il comprend les dérives, mais il remarque que ceux qui utilisent « All-users » y trouvent un intérêt. Supprimer cette liste revient à priver les individus d'un moyen d'expression.

**Le Président** réitère que des individus ont été pénalisés par des messages diffusés sur cette liste. Celle-ci a engendré tellement de dérives qu'il a été convenu de mettre en place l'outil proposé ici. Il confirme qu'une réflexion sera engagée pour mettre en place un outil qui crée du lien social sans pour autant être un défouloir.

**M. BOURSON** note cet engagement de créer du lien social.

#### **XIV - Prix Philippe Michel (Labex AMSE) : approbation des dons qui financent en partie le prix et du principe d'attribution du prix**

**Mme SARACINO** présente ce point qui a reçu l'avis favorable du conseil scientifique du 16 octobre.

**M. BOURSON** demande si la participation du Labex AMSE dans ce prix avait été prévue lors du dépôt du projet du Labex.

**Le Président** répond que cela était inclus dans un objectif relatif à la promotion de la recherche.

**Le conseil d'administration accepte par 26 voix pour et 2 voix contre les deux dons qui financeront en partie le prix Philippe Michel. Il s'agit d'un don de 1500 € offerts par Camille BRONSSART et d'un don de 500 € offerts par Françoise MICHEL.**

**Le conseil d'administration approuve le principe d'attribution du prix Philippe MICHEL par 26 voix pour et 2 voix contre.**

#### **XV - Détermination de la durée de la dernière année universitaire de thèse à 16 mois**

**Mme SARACINO** présente ce point.

**M. PROVANSAL** indique que ce point a été abordé dans le cadre des Assises sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Ce rallongement pose le problème du financement des étudiants durant les quatre mois supplémentaires.

**M. ORSONI** estime pour sa part que ce rallongement est une bonne chose, notamment dans le cadre des candidatures pour le CNU, qui interviennent en décembre. Ainsi, mécaniquement, un grand nombre de soutenances ont lieu en novembre ou en décembre. Ce rallongement permet de ne pas avoir à réinscrire les doctorants.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la détermination de la durée de la dernière année universitaire de thèse à 16 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre d'une année « n » au 31 décembre d'une année « n+1 ».**

#### **XVI - Modalités de contrôle des connaissances des diplômes d'AMU (vague 3)**

**M. PAUL** présente ce point.

**M. BERARD** indique que le dernier conseil de l'UFR de Droit et Science Politique a approuvé la conservation des règles relatives aux seuils de mentions habituelles et que cet avis n'a pas été suivi par le CEVU. Or, le MET a été élu pour conserver l'identité étudiante qui préexistait. Il estime aberrant de baisser le niveau des mentions, alors que l'UFR a l'ambition de rester l'une des meilleures de France. Il faut préserver ce modèle d'excellence.

**M. BERNARDINI** ajoute qu'Interasso soutient la position du MET et demande un vote séparé sur les MCC relatives aux Masters de l'UFR Droit et Science Politique. Il estime nécessaire de respecter le vote des élus du conseil de l'UFR.

**Le Président** entend que le sujet des mentions des Masters de l'UFR Droit et Science Politique n'est pas clair. Il propose de sursoir le vote sur ce point, afin de pouvoir instruire plus en profondeur ce dossier.

**M. GHEVONTIAN** confirme qu'il est en effet encore nécessaire de discuter sur ce sujet.

**Le Président** souhaite que le sujet soit clarifié et que tous les acteurs soient correctement informés.

Les MCC relatives aux Masters proposés par l'UFR Droit et Science Politique ont déjà été validées par le conseil d'administration du 25 septembre, à l'exception des règles de détermination des seuils de mention présentées ce jour en conseil d'administration. Il est convenu que ces règles ne font pas l'objet d'un vote lors de cette séance ; elles seront à nouveau examinées lors du prochain conseil d'administration. Compte-tenu de cette disposition, **le conseil d'administration approuve à l'unanimité la 3<sup>ème</sup> vague des Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) des diplômes de l'Université.** (Annexe n°11)

#### **XVII - Diplômes d'Université (suivi des décisions du CEVU du 7 juin 2012)**

**M. PAUL** présente ce point relatif à deux Diplômes d'Université de l'UFR de Médecine et deux Diplômes d'Université de l'UFR de Pharmacie, qui ont été oubliés lors de l'examen de ce dossier en conseil d'administration du 17 juillet.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création des Diplômes d'Université pour l'année 2012-2013.** (Annexe n°12)

#### **XVIII - Révision des modalités d'exonération des droits de Formation Continue**

**M. PAUL** présente ce point. Le conseil d'administration doit voter une redevance minimale d'exonération, en accord avec le décret n°85-1118 du 18 octobre 1985, dont l'article 8 stipule que « des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration ». Des modalités avaient déjà été approuvées, disposant que les étudiants bénéficiant de la formation continue devaient s'acquitter d'au moins 10% des frais de formation. La pratique a montré que ce seuil de 10% représentait une somme trop élevée pour certains étudiants. La redevance minimale a donc été revue à la baisse.

**M. KAZAN** précise les propositions soumises à l'approbation du conseil d'administration :

- Toute demande d'exonération inférieure à 50% du montant global des droits de formation continue est examinée et validée directement au sein de la composante de rattachement.
- Toute demande d'exonération supérieure à 50% du montant global des droits de formation continue doit faire l'objet d'un examen et d'une validation en commission d'exonération du SUFA, avec avis préalable de la composante.
- La redevance minimale est fixée à 50 €.

**Mme LECLERQ** demande que soit ajoutée la disposition suivante : « La décision finale appartient au Vice-président du CEVU sur délégation du Président. »

**M. PROVANSAL** remarque que, lors du conseil d'administration du mois de juillet, ces 10% avaient été présentés comme une petite participation. Or, cette participation s'est révélée plus importante que prévue. Par ailleurs, une exonération qui devrait être exceptionnelle se révèle être un problème de masse ; cela recouvre un problème politique. De plus, quand ces tarifs ont été fixés par la composante, ce sont elles qui doivent financer ces exonérations.

**M. VERHAEGHE** répond qu'il s'agit plutôt d'une baisse de ressource.

**Mme LECLERCQ** précise que l'exonération ne constitue pas une baisse de ressource, compte-tenu du principe de non-compensation des dépenses et des recettes.

**M. KAZAN** ajoute que les exonérations ne concernent pas tant d'étudiants qu'il n'y paraît.

**Le Président** reconnaît que la direction s'est aperçu que 10% d'une somme pouvait représenter une somme importante. Un cadrage est donc mis en place pour évaluer les dossiers de façon plus fine. La proposition soumise au conseil d'administration vise à traiter des problèmes qui n'avaient pas été correctement évalués.

**M. PONS** ajoute que ces mesures ne touchent pas des milliers d'étudiants. Il suffit néanmoins que quelques étudiants soient touchés pour que la direction soit sensibilisée au problème. Si l'on ne prend pas ces mesures, cela contribuera à diminuer le nombre d'étudiants en formation continue.

**M. BOURSON** cite un extrait du décret : « s'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement. » Il demande si les tarifs de formations imposés aux étudiants sont justifiés.

**M. PONS** indique que certains diplômes n'impliquent pas de coûts additionnels, alors que d'autres impliquent des activités particulières. Il ajoute que ce sont les organismes qui permettent aux étudiants de financer ces frais.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités d'exonération des droits de formation continue suivantes :**

- **Toute demande d'exonération inférieure à 50% du montant global des droits de formation continue est examinée et validée directement au sein de la composante de rattachement.**
- **Toute demande d'exonération supérieure à 50% du montant global des droits de formation continue doit faire l'objet d'un examen et d'une validation en commission d'exonération du SUFA, avec avis préalable de la composante.**
- **La redevance minimale est fixée à 50 €.**
- **La décision finale appartient au Vice-président du CEVU sur délégation du Président.**

#### **XIX - Droits d'inscription programmes d'accueil Nord-Américain**

**M. PAUL** présente ce point. Il s'agit de formations proposées par le SCEFEE.

**M. PROVANSAL** demande si cela est comparable à ce qui se fait dans le cadre du IEFEE.

**M. PAUL** n'a pas la réponse à cette question.

**Le conseil d'administration approuve par 26 voix pour et 2 voix contre les droits d'inscription aux programmes d'accueil Nord-Américains. (Annexe n°13)**

#### **XX - FSDIE : compléments juin 2012 et projets septembre 2012**

**M. AGRESTI** présente le tableau des projets d'établissement à destination des étudiants dont le financement a été validé dans le cadre du FSDIE par la Commission du 21 juin 2012. Il s'agit de compléments par rapport à ce qui a déjà été approuvé lors du conseil d'administration du 17 juillet. Concernant la dernière ligne du tableau, relative à la « Carte Culture » de l'Université d'Aix-Marseille, il explique qu'il s'agit d'un projet initié par les agents des Bureaux de la Vie Etudiante, imaginé dans le cadre de l'Université fusionnée, et repris en main par le Vice-président étudiant et la Chargée de mission culture. Ce projet vise à nouer des relations privilégiées avec des partenaires permettant aux étudiants détenteurs de la carte de bénéficier de tarifs préférentiels. Le montant de lancement de ce projet a été évalué à 30 000€, pour 3 000 cartes.

**Mme LECLERCQ** remarque que ce projet sera mis en place sur les crédits du FSDIE de l'année 2013. Elle demande que soit précisé dans le tableau qu'il s'agit d'un vote de principe et que la somme sera reportée en 2013 après le vote du Budget primitif.

**M. AGRESTI** précise qu'il s'agit effectivement d'un vote de principe pour démarrer le projet afin de déterminer à hauteur de quel montant l'Université est prête à s'engager dans ce projet.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les avis complémentaires de la Commission FSDIE du 21 juin 2012.** (Annexe n°14)

**M. EL AHMADI** présente le tableau des avis de la Commission FSDIE du 27 septembre 2012.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les avis de la Commission FSDIE du 27 septembre 2012.** (Annexe n°15)

#### **XXI - Questions diverses**

**M. PROVANSAL** demande que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil le bilan de la rentrée et le nombre d'étudiants inscrits à l'Université.

**M. VERHAEGHE** répond que l'Université compte environ 49 000 étudiants inscrits à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2012



Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND

